Nations Unies A/ES-10/840–S/2020/1017

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
26 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Lettres identiques datées du 15 octobre 2020, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Par la présente, j'appelle votre attention sur les conditions critiques qui règnent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en raison de la poursuite et de l'intensification des politiques et pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante, à l'égard du peuple palestinien.

Il est fait mention dans la plupart des lettres que le Conseil de sécurité a distribuées récemment des incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et, plus particulièrement, de ses ramifications les plus graves. La situation telle qu'elle évolue est source de riches enseignements qui font ressortir l'importance du principe de la collectivité et de l'humanité commune.

Malheureusement, ce n'est pas le cas en Palestine, où Israël, Puissance occupante, continue de tirer parti de la pandémie pour faire avancer avec pugnacité ses projets de colonisation et d'annexion et ainsi consolider 53 années d'occupation militaire du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La communauté internationale conjugue ses efforts pour, en priorité, atténuer les effets désastreux de la pandémie sur les personnes, les sociétés et les économies du monde entier, mais Israël a, pour sa part, saisi cette occasion pour continuer de fouler au pied le droit et nuire davantage à la population civile palestinienne qui tombe sous le coup de son occupation illégale. Israël prétend aspirer à la paix et à la stabilité, mais les mesures illégales et dangereuses qu'il prend sont la preuve du contraire et trahissent ses véritables visées : s'emparer de toujours plus de terres palestiniennes.

Cette semaine encore, les 14 et 15 octobre, le Gouvernement israélien a approuvé la construction de 5 000 logements supplémentaires destinés aux colons dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, principalement dans des zones situées au cœur de la Cisjordanie. Israël fait ainsi preuve d'une duplicité qui saute aux yeux : tout en compromettant par ses violations incessantes la solution

20-14105 (F) 301020 301020

Merci de recycler

des deux États basée sur les frontières d'avant 1967 et en ouvrant ainsi la voie à la réalité d'un État unique et d'un régime d'apartheid, il se fait passer pour un partenaire régional qui œuvrerait à la paix et à la stabilité, dans l'espoir de promouvoir cette image sur la scène internationale à la faveur de faux-semblants.

La communauté internationale doit exiger expressément, une fois de plus, qu'Israël cesse immédiatement toutes ses activités de colonisation illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Les activités de colonisation entrent en violation flagrante du droit international et constituent des infractions graves, en d'autres termes, des crimes de guerre. Il faut exiger d'Israël qu'il respecte les obligations qui lui incombent, notamment celles découlant de la quatrième Convention de Genève, comme il est réaffirmé dans la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, ou qu'il subisse les conséquences de son absence de principes.

Pour Israël, le fait de « suspendre » ses plans d'annexion ne signifie évidemment pas qu'il entend respecter le droit international, puisqu'il continue de donner suite à toutes les mesures visant à coloniser et à annexer nos terres. L'annexion n'a pas cessé, elle a cours chaque jour avec l'expansion de chaque colonie, la démolition de chaque maison et le déplacement forcé de chaque famille palestinienne.

Alors que de nombreux membres de la communauté internationale ont directement exhorté Israël à abandonner définitivement ses plans d'annexion, la Puissance occupante continue de faire fi de ces appels, poursuivant ses projets illégaux, absorbant chaque jour davantage de terres palestiniennes. Il ne fait aucun doute que l'impunité rend possible et encourage la commission de ces violations graves, qui mettent en péril la solution des deux États et constituent la principale entrave à la paix.

Les démolitions de logements et les expulsions forcées continuent d'être le lot quotidien de Palestiniennes et de Palestiniens vivant sous l'occupation israélienne. Selon les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Israël a démoli plus de 500 bâtiments palestiniens dans le Territoire palestinien occupé depuis le début de 2020, 134 structures au total ayant été démolies uniquement à Jérusalem-Est. Au mépris du droit international et de l'urgence manifeste engendrée par la pandémie, Israël a intensifié sa pratique inhumaine de démolitions de logements et d'expulsions forcées, laissant des centaines d'autres Palestiniennes et Palestiniens sans abri.

Pour justifier ses politiques illégales, Israël brandit l'argument selon lequel les bâtiments avaient été construits sans permis. Pourtant, comme le Conseil de sécurité l'a signalé à moultes reprises, Israël, en violation de toutes ses obligations légales en tant que Puissance occupante, rend presque impossible l'obtention de permis de construction par les Palestiniens, car l'objectif est de restreindre délibérément le développement palestinien et de déposséder les familles palestiniennes, créant ainsi un climat coercitif pour les obliger à abandonner leurs terres. De surcroît, comme l'a souligné le Coordonnateur spécial des Nations Unies, Nikolay Mladenov, lors de son dernier exposé au Conseil de sécurité sur la Question de Palestine, de nombreux Palestiniens sont en fait obligés de démolir leur propre maison pour éviter d'être soumis aux lourdes taxes de démolition imposées par le Gouvernement israélien.

Les colons israéliens bénéficient du plein soutien du Gouvernement israélien pour ce qui est de l'expansion et de la construction illégales de colonies et d'avant-postes dans le territoire occupé, appui qui facilite le transfert illégal de ces colons sur notre terre, mais les civils palestiniens, quant à eux, ne peuvent pas construire une seule pièce ou une seule maison sur leur propre terre sans que les autorités israéliennes ne leur délivrent un permis qui est par ailleurs quasiment impossible à obtenir. En outre, les forces d'occupation israéliennes ne se contentent pas seulement

de prendre part aux actes d'agression contre les civils palestiniens en détruisant leurs maisons, en procédant à des expulsions forcées, en menant des raids militaires et en perpétrant d'autres crimes, mais elles assurent également la protection des colons armés et fanatiques qui attaquent la population palestinienne dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Forts de l'aide et du soutien des forces d'occupation, les colons israéliens ont récemment redoublé de violence : destruction de biens palestiniens, actes de vandalisme, déracinement d'arbres et attaques directes contre des civils.

Alors qu'octobre marque le début de la saison de la récolte des olives en Palestine, notre peuple est confronté à la menace constante de la violence des colons. La semaine dernière, les colons israéliens ont perpétré de nombreuses attaques contre la population palestinienne et volé des récoltes dans toute la Cisjordanie. Dans le village d'al-Jabaa, des colons ont attaqué des agriculteurs palestiniens et détruit 300 arbres en deux incursions. Selon un rapport de 2019 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, plus d'un million d'arbres productifs ont été détruits par l'occupation israélienne depuis 2000. Il va sans dire que la majorité des plaintes déposées suite à ces attaques font rarement l'objet d'une enquête de la part d'Israël.

Outre qu'ils doivent faire face à la recrudescence des violences exercées par les colons, les Palestiniens ont difficilement accès aux terres arables du fait des restrictions drastiques que l'armée israélienne continue d'imposer à la liberté de circulation, notamment en raison du Mur, des postes de contrôle militaires et des barrages routiers aléatoires. Les forces d'occupation bloquent régulièrement les routes agricoles afin d'entraver les déplacements des agriculteurs pendant la saison de la récolte des olives, mettant ainsi en péril les moyens de subsistance de milliers de familles. En outre, la violence des colons et les restrictions militaires déstabilisent tout autant la place centrale qu'occupe la récolte des olives dans la culture, la société et l'histoire palestiniennes.

La politique inhumaine d'Israël en matière de détention administrative continue également de mettre en danger les Palestiniens, y compris les enfants et les femmes. L'incarcération de civils sans procès et sans inculpation est une pratique courante de la Puissance occupante, qui a infligé des souffrances indicibles au peuple palestinien. Sur les près de 5 000 personnes détenues par Israël, au moins 350 Palestiniens sont en détention administrative. Les gouvernements, les groupes de défense des droits humains et d'autres organisations internationales ont demandé la libération des Palestiniens détenus dans les geôles israéliennes sans avoir été inculpés, jugés ou condamnés.

Il est urgent se pencher sur le cas de Maher al-Akhras, Palestinien de 49 ans et père de six enfants, qui a entamé une grève de la faim voici plus de 80 jours depuis qu'il a été arrêté et placé en détention administrative par les forces d'occupation israéliennes en juillet. Selon le groupe israélien de défense des droits humains B'Tselem, Maher al-Akhras est « sur le point de mourir » alors qu'il s'oppose à son incarcération arbitraire.

En tant que Puissance occupante, Israël est responsable de la vie et du bien-être des prisonniers, qu'ils soient détenus dans des prisons israéliennes dans le Territoire palestinien occupé ou en Israël, la détention en Israël constituant, qui plus est, une violation de la quatrième Convention de Genève, car il est illégal, au titre de ladite Convention, de transférer des prisonniers en dehors des territoires occupés. Compte tenu de l'impact de la pandémie et de la hausse du taux de transmission dans la région, Israël doit répondre à l'appel de la communauté internationale et libérer les prisonniers vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et celles et ceux souffrant de pathologies préexistantes, et doit libérer les personnes

placées en détention administrative, notamment Maher al-Akras, dont la vie est actuellement en danger.

Concernant la situation dans la bande de Gaza, nous tirons une fois de plus la sonnette d'alarme au sujet des conditions humanitaires et socio-économiques déplorables qui y règnent ; le blocus imposé par Israël depuis 13 ans a en effet infligé aux deux millions d'habitants de rudes privations, a engendré la faim et provoqué la misère. Israël interdit régulièrement l'entrée de cargaisons de carburant, en imposant des mesures punitives qui mettent en danger les moyens de subsistance de millions de personnes vulnérables. Comme l'ont déjà déclaré de nombreux États, organismes des Nations Unies et organisations internationales, le système de santé déjà saturé de Gaza ne peut faire face à des suspensions ou à des réductions supplémentaires des sources d'énergie alors qu'il doit aussi faire face à la menace de la COVID-19. À cet égard, selon un rapport de l'Organisation mondiale de la Santé, les cas de COVID-19 à Gaza ont augmenté de 84 %, ce qui vient s'ajouter aux difficultés et aux craintes du peuple palestinien, que l'occupation empêche d'accéder aux instruments et aux capacités internationales qui pourraient l'aider à faire face aux répercussions de la pandémie.

Dans ce contexte, nous nous devons de réitérer notre gratitude au monde entier pour l'aide apportée au peuple palestinien en dépit des circonstances difficiles auxquelles sont confrontés les pays en cette période de pandémie de COVID-19, notamment pour l'aide vitale fournie par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme alimentaire mondial et d'autres organismes des Nations Unies et organisations humanitaires sur le terrain, ainsi que pour l'aide directe de la communauté internationale des donateurs.

Eu égard à l'occupation israélienne qui perdure depuis un demi-siècle et aux violations incessantes, le peuple palestinien n'est malheureusement pas surpris de constater une recrudescence des crimes et de voir la Puissance occupante tirer parti de cette période de pandémie. Il s'agit là de la conséquence directe de l'impunité à l'égard d'une occupation qui s'est étendue de jour en jour au cours des 53 dernières années. Compte tenu du revirement complet d'Israël par rapport à la solution des deux États, la communauté internationale ne devrait pas se fier aux appels à la « paix » lancés par ce pays tant qu'elle n'aura pas constaté qu'Israël se conforme au droit international, aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et aux critères arrêtés au niveau international pour parvenir à une solution juste, lesquels restent au cœur du consensus international. D'ici là, la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit veiller à ce que la Puissance occupante réponde de ses actes, plutôt que de cautionner son comportement dangereux par le silence et l'inaction, tout en méconnaissant la douleur et les souffrances endurées par le peuple vivant sous son joug militaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre et Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**